ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-645

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS – RENCONTRE DE FOOTBALL : COUPE DE FRANCE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026

Le Maire,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

CONSIDERANT l'organisation d'une rencontre de football comptant pour la coupe de France qui se déroulera sur le stade Le Corbusier, le samedi 14 novembre 2026 à Firminy

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité indispensables, sur et à proximité du stade de Le Corbusier à Firminy

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons sur le périmètre et aux alentours

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du samedi 14 novembre 2026, entre 08h00 et minuit, le stationnement des véhicules sera strictement interdit (sauf autorisations) sur les lieux suivants :

- Sur la totalité du parking de la maison de la Culture côté GM4-GM5 (réservé aux officiels, aux joueurs et staff adverse)
- Sur la totalité du parking en terre situé Rue de st Just Malmont.
- Sur la partie haute du parking en face de la piscine, angle Chemin de Sous Marquant, Rue des Carrières (parkage visiteur)
- Rue des Noyers, des deux côtés de la chaussée : tronçon Rue de la Tour / Rond-Point du GM4/ GM5.

ARTICLE 2 – Durant la journée du samedi 14 novembre 2026, entre 14h00 et 21h00, la circulation des véhicules sera strictement interdite (sauf autorisations) sur les lieux suivants :

- Sur la totalité du parking de la maison de la Culture côté GM4-GM5 (réservé aux officiels, aux joueurs et staff adverse)
- Sur la totalité du parking en terre situé Rue de st Just Malmont.
- Rue des Noyers : tronçon Rue de la Tour / Rond-Point du Gm4/ GM5.

Des déviations seront mises en place.

ARTICLE 3 – Durant la journée du samedi 14 novembre 2026, entre 16h00 et 21h00, la circulation des piétons sera strictement interdite (sauf autorisations) sur les lieux suivants :

- La circulation et l'accès des piétons sera strictement interdite :

 - Le long des grillages entourant le stade.
 - Sur le trottoir situé en face du GM4 côté Rue Eugène Claudius Petit (anciennement Boulevard Périphérique du Stade).
 - Sous la Maison de la Culture.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux,** sous leur charge et leur responsabilité

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM, aux transports régionaux, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, 09 novembre 2026

L'Adjoint délégué à la sécurité

Robert IBARS

VILLE DE FIRMINY
R.F.
42700 FIRMINY

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr